

PRESERVER ET METTRE EN VALEUR SON PATRIMOINE LE SECTEUR SAUVEGARDE D'UZES

GUIDE PRATIQUE POUR REALISER DES TRAVAUX EN SECTEUR SAUVEGARDE

1-TOITURES-p.2

2-FACADES-p.7

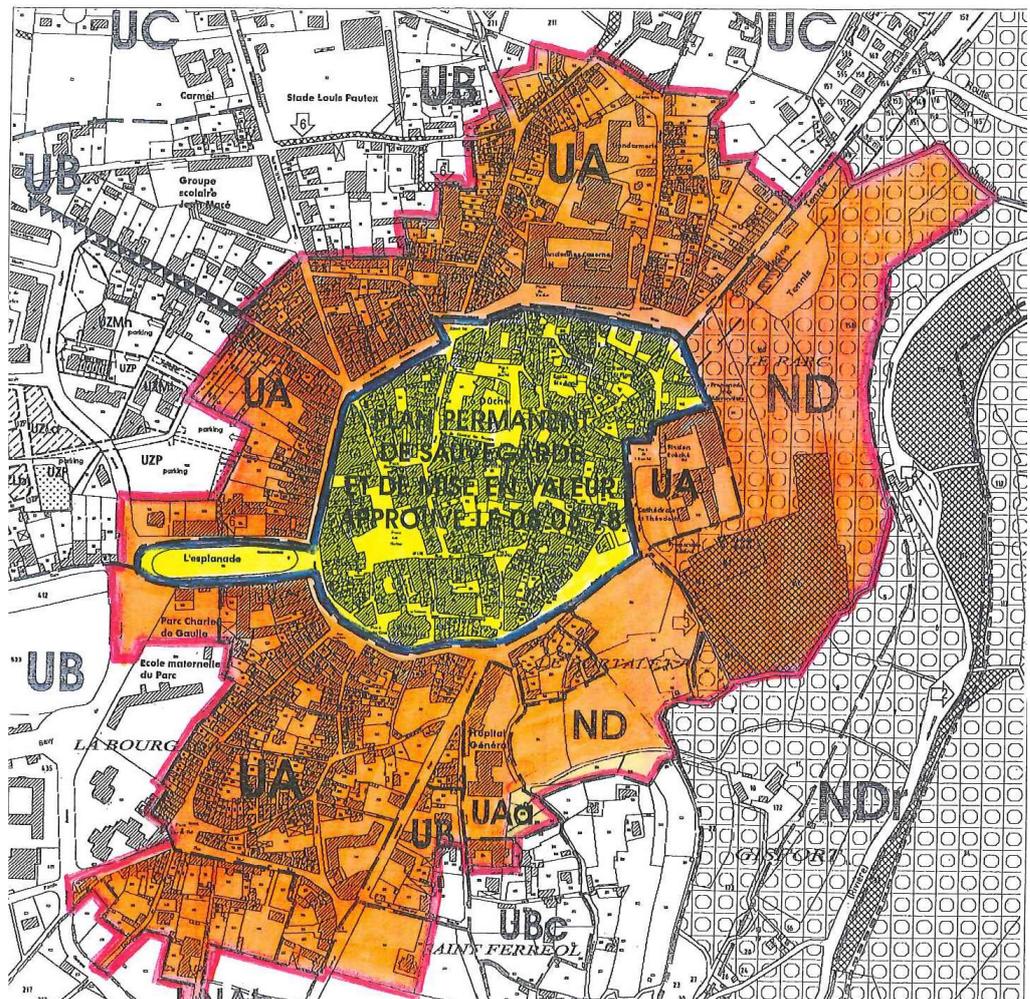
3-MENUISERIES-p.13

4-COULEURS DES MENUISERIES-p.19

5-FERRONNERIES-p.20

6-DIVERS-p.21

7-ELEMENTS INTERIEURS DES IMMEUBLES-p.24



Quelques questions liées au Secteur Sauvegardé.....

1/Quelle démarche doit-on faire pour une réfection de toiture ?

Cette intervention est soumise à une déclaration préalable ou permis de construire (si les travaux portent sur immeuble ou partie d'immeuble inscrits au titre des monuments historiques). Avant d'entreprendre tous travaux il est vivement recommandé de contacter le service urbanisme qui pourra vous conseiller.

Aucun chantier ne peut commencer avant d'avoir obtenu une autorisation préalable

Vous devez fournir 5 dossiers complets constitués chacun :

1-d'un exemplaire du formulaire de demande (**Cerfa** correspondant à la demande de travaux)

2-d'un **plan de situation du terrain**, extrait d'une carte à échelle 1/25000ème ou extrait cadastral échelle entre 1/5000 et 1/2000ème, *avec la localisation de la parcelle sur le territoire communal.*

3-d'un **plan de masse du terrain**, échelle comprise entre 1/500 et 1/200ème, avec les indications relatives à la demande des travaux:

- ❖ *l'échelle et le NORD*
- ❖ *hauteurs des constructions si votre projet modifie la hauteur du bâtiment (faîtage, égouts)*
- ❖ *la localisation des prises de vue des photographies.*

4-**une notice** décrivant le projet de manière détaillée en indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux.

5-un **plan en coupe de la construction** (à fournir si votre projet modifie la hauteur du bâtiment), échelle comprise entre 1/500ème et 1/200ème, avec indication :

- ❖ *des hauteurs des éléments du projet (faîtage, égouts...)*

6-**plan des toitures**, l'état initial ainsi que l'état futur, échelle comprise entre 1/100ème et 1/50ème, avec indication des dimensions extérieures.

7-**une photographie** permettant de visualiser l'état existant de la toiture (*localiser le lieu de prise de vue sur le plan de masse*)

En secteur sauvegardé, il est très important et nécessaire de compléter la notice du projet architectural en précisant : la nature, la mise en œuvre et la couleur, exactes des matériaux envisagés. Suivant la demande de travaux, vous pouvez compléter votre dossier par des détails, échelle comprise entre 1/20ème et 1/50ème.

1/LES TOITURES, quelques aspects réglementaires....

- La pente des toitures, en règle générale, doit être comprise entre 27% et 33%
- La forme des toitures sera respectée lors des travaux d'entretien et de restauration
- Les toitures terrasses peuvent être admises dans la limite de 30% de la surface totale de la couverture pour le raccordement entre deux bâtiments avec toitures en pente, pour des annexes en rez-de-chaussée.

LES COUVERTURES

-Les toitures doivent être recouvertes en tuiles canal, avec, si possible des tuiles de réemploi en couvrant, y compris rives, égouts et faitage. Les tuiles peuvent être posées sur plaques supports de couvertures en fibro ciment. Par exception, l'emploi des plaques sous tuiles peut être interdit pour des raisons historiques ou par rapport aux caractéristiques des pans de couvertures concernés. En aucun cas, les sections des plaques ne devront apparaître aux égouts qui devront être obligatoirement réalisés en tuiles maçonneries avec incorporation de languettes en coupe de tuiles. Les plaques ne devront pas être non plus, apparentes aux rives.

-Des types de couvertures identiques à celle d'origine (ardoise, etc.) peuvent être autorisés, en cas de restitution de bâtiments anciens.

-Dans le cas où le courant n'est pas en tuiles anciennes, la dernière tuile visible doit être réalisée en tuile de récupération comme les tuiles de couvert.

-Couleur des tuiles : de teinte claire, ocre claire ou paille



Les couvertures des immeubles sont visibles de toute part.



Les installations techniques et châssis ne doivent pas « miter » le paysage.

-Dans le cas de mise en œuvre de complexes isolants supports de couverture, ceux-ci ne devront en aucun cas créer de surépaisseur sur les corniches en pierre de taille, les génoises ou les saillants en bois. Ces complexes ne devront pas saillir par rapport au nu des parements extérieurs des façades, mais au contraire être arrêtés au nu des parements intérieurs des murs de façades.

LES RIVES latérales de toiture seront réalisées en tuiles rondes sans débord sur les murs pignons. Elles seront réalisées à double chaîne de tuiles maçonneries au mortier de sables liés à la chaux, de couleur pierre de taille d'Uzès hydratée. L'emploi de mortier blanc ou de couleur jaune est interdit. La première chaîne de tuiles devra former larmier et ne sera jamais remplie de mortier coffré en sous face.

PRESERVER ET METTRE EN VALEUR SON PATRIMOINE

LES FAITAGES doivent être maçonnés, réalisés en tuiles rondes (maçonnés sans emboitement), de la même tonalité que les tuiles de toiture, maçonnés à bain soufflant de mortier de sables liés à la chaux, compris languettes doubles en coupes de tuiles, joints soignés. Couleur de mortier identique au mortier de rives.

LES EGOUTS, débords de tuiles directement en rive de maçonnerie sans corniche, seront réalisés en tuiles maçonnées à bain soufflant de mortier de sables liés à la chaux avec incorporation de languettes en coupes de tuiles. Couleur de mortier identique au mortier des rives.

LES ARETIERS seront réalisés en tuiles maçonnées au mortier posé à bain soufflant de mortier de sables liés à la chaux. Couleur de mortier identique au mortier des rives.

LES DEBORDS de toiture présentent différents aspects en fonction de la présence ou non de corniches. On trouve ainsi :

- des corniches en pierre de taille à larmier, en modillons ou à gorge (moulure courbe concave). Elles devront être sauvegardées et restaurées. Les corniches préfabriquées du commerce, en béton moulé ou similaires sont interdites.
- des chevrons en bois sculptés ou non (compris entre 8x8 et 12x12), et surmontés de voliges (planches) en bois. Les saillants en bois anciens seront conservés et restaurés à chaque fois que cela sera possible ou refaits au modèle. La sortie de ces saillants par rapport au nu de la façade devra être d'au moins 45cm. Tous les saillants devront recevoir en sous face une peinture d'aspect mat de couleur sombre.
- Chevrons triangulaires (kes) entre tuiles, débord minimum 40cm.
- des génoises à 1 ou 2 rangs généralement sans filet, en élément de terre cuite. Elles devront être restaurées ou refaites « au modèle » en tuiles de terre cuite rondes creuses à canal anciennes.



PRESERVER ET METTRE EN VALEUR SON PATRIMOINE

LES DESCENTES D'EAUX PLUVIALES seront réduites à une chute par pan de toiture si possible, placées aux angles ou à l'endroit le moins dommageable de la façade. Les descentes seront réalisées en zinc, les dauphins seront obligatoirement en fonte, sur 1,5m de haut minimum. Les colliers de supports doivent être de simple « cercle » sans visserie apparente.



Colliers de supports :



Les colliers de supports doivent être constitués de simple « cercles » sans visserie apparente

UN SEUL CHASSIS, châssis en tabatière de 0,60x0,80 cm maximum est autorisé de manière ponctuelle dans le plan de la toiture, s'il n'est pas situé sous des vues plongeantes des tours, ni vu depuis l'espace public. En cas de programmation spécifique, une **couverture en verrière** peut être admise, la structure sera en acier et le verre doit être de type verre blanc.

LES CONDUITS DE CHEMINÉE, les parements de cheminée seront comme les façades soit en pierre de taille, soit enduits (au mortier de sables locaux, liés à la chaux, de couleur et valeur de la pierre de taille d'Uzès).

Les souches à feu ouvert anciennes présentant un intérêt reconnu pour leur style et caractère devront être sauvegardées et restaurées suivant les règles de l'art en fonction du matériau constitutif du corps de souche. Celles présentant une mise hors d'eau par couverture en tuiles rondes, creuses à canal devront être réalisées en tuiles anciennes patinées.

Les conduits de fumée neufs, les ventilations nouvelles, les sorties d'extracteurs et des appareils de climatisation doivent être regroupés si possible sur la même souche, et habillés comme les souches de cheminée.

OUVRAGES ANNEXES DE COUVERTURE tels que bandes noquères, grandes solines, couloirs abergements, porte solin, etc, devront être le plus discrets possible.

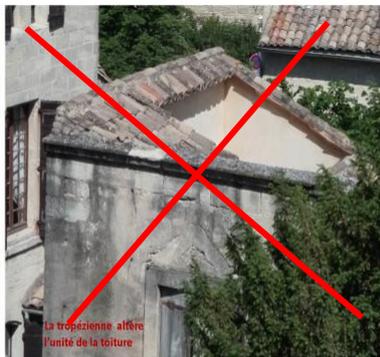
Les solins peuvent être en zinc ou en plomb.

Les solins réalisés au mortier de sables liés à la chaux, seront parfaitement dans le ton du parement de la paroi d'adossement et devront présenter une texture identique à celle de l'enduit ou au grain de la pierre.

PRESERVER ET METTRE EN VALEUR SON PATRIMOINE

Sont interdits :

- les couvertures en tuiles mécaniques, tuiles en emboîtement, tuiles « romanes-canal », ou vieilles artificiellement.
- Les tuiles de couleur rouge ou rosé sont interdites.
- Les grands châssis de toiture, les créations de lucarnes rampantes ou de chiens assis sont interdits.
- La création de terrasses tropéziennes en toiture est interdite.
- L'emploi de protections d'étanchéité à finition métallique de type « Mammouth ou Paxalu », ou similaire, sur les corniches et d'une manière générale sur tous les ouvrages en toiture ou en façade
- L'emploi du PVC ou de l'aluminium pour les gouttières et les descentes d'eaux pluviales
- La mise en peinture des descentes en zinc.
- les caissons et blocs d'extracteurs de cuisine professionnelles, les appareils de climatisation, l'installation de capteurs solaires en toiture sont interdits.



PRESERVER ET METTRE EN VALEUR SON PATRIMOINE

Quelques questions liées au Secteur Sauvegardé.....

2/ Quelle démarche doit-on faire pour des **travaux en façade** ?

Tous les travaux sur l'enveloppe du bâti doivent faire l'objet d'une **déclaration préalable** ou d'un **permis de construire** (si le projet est accompagné d'un changement de destination des locaux existants, s'il y a surélévation ou création de plancher supplémentaire, si les travaux portent sur un immeuble ou partie d'immeuble inscrits au titre des monuments historiques). Avant d'entreprendre tous travaux il est vivement recommandé de contacter le service urbanisme qui pourra vous conseiller.

Aucun chantier ne peut commencer sans une autorisation préalable

Vous devez fournir **5 dossiers complets** constitués chacun :

1-d'un exemplaire du formulaire de demande (**Cerfa** correspondant à la demande de travaux)
2-d'un **plan de situation du terrain**, extrait d'une carte à échelle 1/25000ème ou extrait cadastral échelle entre 1/5000 et 1/2000ème, avec la localisation de la parcelle sur le territoire communal.

3-d'un **plan de masse du terrain**, échelle comprise entre 1/500 et 1/200ème, avec les **indications relatives à la demande des travaux**:

❖ l'échelle et le **NORD**

❖ la localisation des prises de vue des photographies.

4-une notice décrivant **le projet de manière détaillée en indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux**.

5-**élévations des façades**, pour présenter l'aspect extérieur du projet de construction sur les faces concernées par la demande de travaux, échelle comprise entre 1/100ème et 1/50ème, avec indication des dimensions extérieures. Si le projet porte sur des constructions existantes, il faut représenter l'état initial ainsi que l'état futur.

6-un **document graphique** permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement (*volet paysager, sous forme de croquis à main levée, d'une perspective ou d'un photomontage*)

7-une **photographie** permettant de situer le terrain dans **l'environnement proche** (*localiser le lieu de prise de vue sur le plan de masse*)

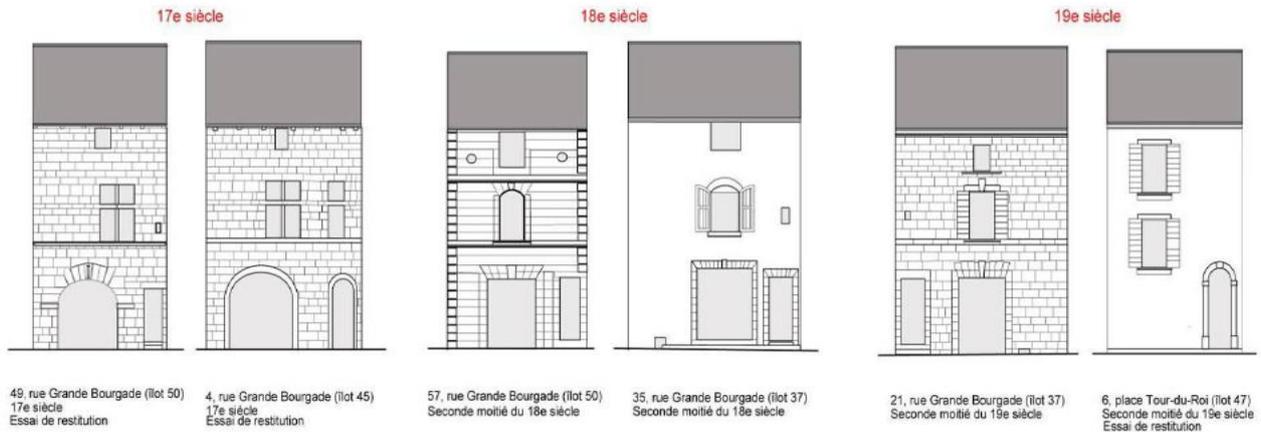
8-une **photographie** permettant de situer le terrain dans le **paysage lointain** (*localiser le lieu de prise de vue sur le plan de masse ou plan de situation*)

En secteur sauvegardé, il est très important et nécessaire de compléter la notice du projet architectural en précisant : la nature, la mise en œuvre et la couleur, exactes des matériaux envisagés. Suivant la demande de travaux, vous devez compléter votre dossier par des détails, échelle comprise entre 1/20ème et 1/50ème. (ex : détail de menuiseries, de baies à créer, calepinage...)

2 / LES FACADES, quelques aspects réglementaires...

LES FAUBOURGS

LA MAISON - FACADES TYPE



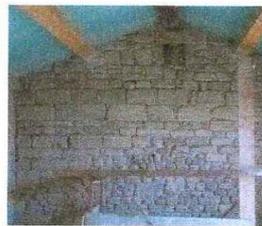
PIERRE DE TAILLE

L'une des principales qualités du centre ancien d'Uzès résulte de l'homogénéité du paysage urbain dont la pierre en est le principal support. La finesse des décors, la teinte douce et claire des façades proviennent de la qualité du calcaire. La qualité de la taille de pierre et la finesse de sa pose par assises, parfois presque à joints vifs, participent à la perfection de l'expression architecturale.

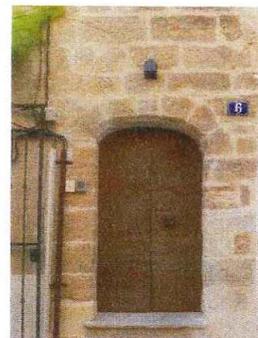
Dans le cas d'un sondage ou d'un écroûtage, si la pierre appareillée est mise à jour, elle sera restaurée et dégagée.



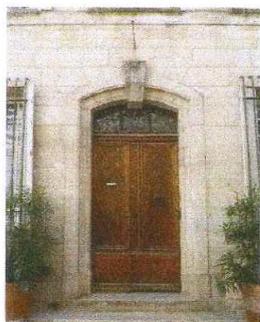
Appareil vers 1200, rue Saint-Théodorit



Appareil des 13^e – 14^e siècles, 15 rue du docteur Blanchard



4 Appareil du 16^e siècle. 6, rue Grande Bourgade



Appareil du 2^e moitié du 18^e siècle, 17, rue du Docteur Blanchard



La pierre ne doit pas être peinte.



Appareil du 19^e siècle, 22, rue du Collège

PRESERVER ET METTRE EN VALEUR SON PATRIMOINE

LE NETTOYAGE de la pierre ne doit pas se traduire par une « mise en blanc » des parements existants. Sauf exception, le lavage doit être superficiel, préserver le calcin et maintenir un minimum d'aspect « patiné ».

-les pierres sont lavées et brossées à l'eau, sans adjonction de détergent.

-en cas de nécessité, le nettoyage de la pierre pourra se faire par hydro gommage, des essais préalables seront présentés pour avis.

-la reminéralisation de la pierre est nécessaire après un nettoyage de façade surtout si celle-ci présente des signes de fragilité ou de dégradation.

Sont interdits :

La retaille, le bouchardage, le grattage au chemin de fer, le ponçage au disque.

Le sablage et tous procédés susceptibles de détruire le calcin.

REJOINTOIEMENT :

-le joint est exécuté au mortier de chaux grasse et lissé, ou à défaut de chaux hydraulique naturelle, avec finition au nu de la pierre.

-la couleur du joint est de la même teinte que celle de la pierre, ou légèrement plus soutenue.

-une patine générale de la façade pour son harmonisation et pour estomper les rejointoiements, peut être demandée.

Sont interdits :

L'élargissement de l'épaisseur des joints par retaille des arêtes et angles de pierre pour réaliser le rejointoiement.

Les joints blancs, les joints gris au ciment

L'usage du ciment est interdit en jointoiement

Les joints creux ou en relief sont proscrits



REPARATION ET CHANGEMENT DE PIERRE

Le remplacement de pierres de taille ne doit être réalisé que pour le strict nécessaire.

Le remplacement de pierres doit s'inscrire dans le type de maçonnerie suivant leurs époques.

Les pierres utilisées ont la même caractéristique que celles des pierres existantes (dureté, grain, couleur).

Réparation des pierres par greffe de pierre de même origine ou pierre reconstituée à base de mortier au brasier de pierre, ragréage au brasier de pierre.

Possibilité de badigeons ou patines au lait de chaux.

L'épaisseur des joints originaux est maintenue.

Le calepinage est identique à l'existant. La forme exacte des sculptures et de la modénature est maintenue

Sont interdits :

Les placages de pierre étrangère à l'architecture de l'édifice.

MOELLONS DE PIERRE



Mur moellonné. Courtine est du château (tour du Roi Tour de l'Evêque). Maçonnerie moellonnée destinée à rester apparente.



22, boulevard Charles Gide. Façade latérale moellonnée prévue pour être enduite.



2, boulevard Charles Gide. Façade principale moellonnée destinée à être enduite.

Lorsque la façade n'est pas en pierre de taille, mais en moellons de tout venant, elle est enduite. Seule la mise en valeur de traces « archéologiques » (fenêtres, sculptures, chapiteaux, meneaux ou cintres....) peut être tolérée.

-en façades principales ou secondaires, les moellons de pierre doivent être enduits.

-en pignons et en clôtures, les moellons seront soit enduits, soit rejointoyés à fleur du parement, à pierres vues.

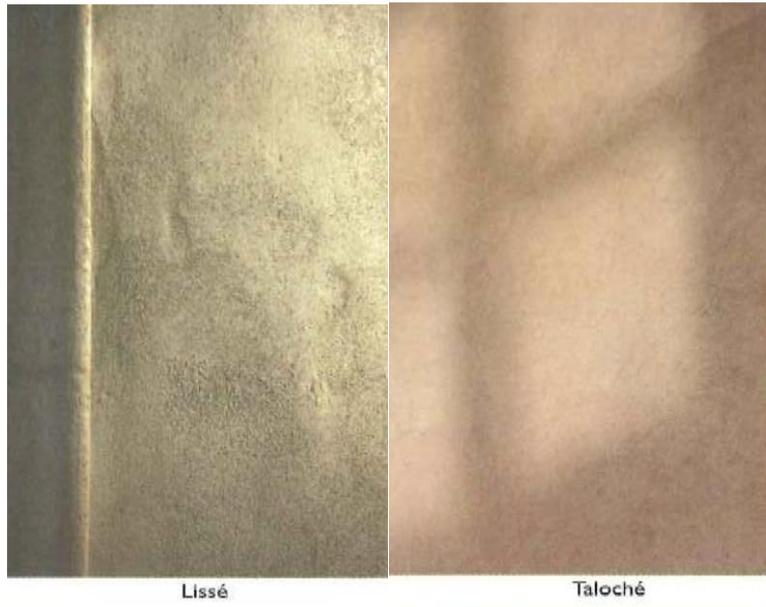
-les enduits seront réalisés en retrait du nu des bandeaux et des encadrements, lorsque ceux-ci sont faits pour rester en saillie. Dans le cas contraire, les enduits ne doivent pas être en surépaisseur, ni être raccordé à pierre vue par un bourrelé.

Sont interdits :

Le traitement « fantaisiste » des façades en laissant des moellons apparents épars.



LES ENDUITS



-les surfaces à enduire sont :

- les remplissages moellonnés des façades
- les matériaux destinés à être enduits (briques creuses, parpaings, etc)
- éventuellement les parements de pierre ou partie de parement de pierres dégradées.

-les enduits seront réalisés au mortier de chaux, ou à défaut, de chaux hydraulique naturelle, en plusieurs couches fines. Les enduits au brasier de pierre sont vivement recommandés.

-la finition de l'enduit sera taloché fin, brossée, passée à l'éponge ou lissée.

-les sables composants les enduits présenteront une granulométrie variée.

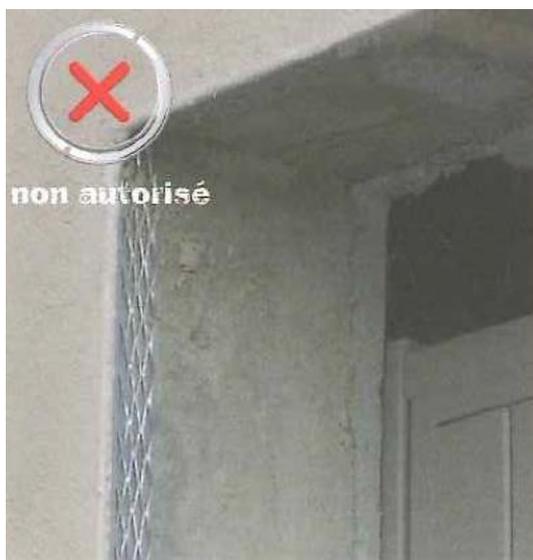
-les enduits peuvent être couverts par un lait de chaux.

Sont interdits :

Les enduits en ciment.

L'aspect « tyroliens », « moucheté », « jetis », gratté (etc.) est interdit.

L'usage des arêtières en métal ou en PVC.



LES BADIGEONS

-Les façades enduites recouvertes d'un badigeon de chaux sont très rares à Uzès.

-Le badigeon sur façade permet d'unifier les maçonneries, notamment, lorsque le support est dégradé, lorsqu'il mêle de l'enduit, des reprises et de la pierre, lorsqu'on souhaite hiérarchiser l'aspect entre « remplissages » et chaînages ou bandeaux pour améliorer la compréhension de la composition de la façade.

-Le badigeon doit s'inscrire dans l'homogénéité de l'aspect « pierre naturelle » de la ville.

-Le badigeon doit être réalisé essentiellement de façon traditionnelle, suivant les règles de l'art.

-La teinte du badigeon doit être issue de la chaux naturelle.

LES BANDEAUX, APPUIS, ENCADREMENTS

-L'épaisseur de l'enduit doit être aussi faible que possible pour respecter la saillie des bandeaux, encadrements de baies et corniches.

-Si l'encadrement de baie en pierre n'est pas saillant, l'épaisseur de l'enduit doit être très fine pour éviter de réaliser un bourré à l'arrêt sur la pierre apparente.

LES SOUBASSEMENTS

-La base des murs de façade peut se doter d'une assise. A défaut de base en pierres assisées, l'enduit peut distinguer cette assise par une surépaisseur et (ou) par un traitement de fausses assises de pierres, tracées au fer dans l'enduit (lits de 33cm).

BAIES ET OUVERTURES

-Toute modification d'une porte ou d'une fenêtre existante ou création de baies ne peut être **autorisée** que dans les cas suivant :

- la restitution d'un état antérieur dans le cadre de travaux de restauration ou de réhabilitation
- la réouverture de baie (avec expertise archéologique pour guider les choix)
- la création de baies insérées dans l'organisation de la façade, dans l'ordonnancement.

-La création de baie peut être **interdite** lorsqu'elle :

- dénature ou altère une composition ordonnancée
- s'inscrit dans un mur aveugle destiné à le rester (murs pignons, notamment)
- altère la perception d'une baie existante significative (porte monumentale, notamment)

-Dans le cas de création d'ouvertures, les proportions de celles-ci sont définies par l'étude en façade. L'entourage de la baie (appui, piédroit, linteau) est réalisé en pierre appareillée apparente, suivant les formes dominantes sur la façade, les appuis des fenêtres et seuils de portes sont conçus massifs et réalisés en pierre calcaire dure du pays.



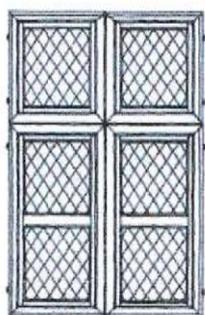
3/MENUISERIES, quelques aspects réglementaires.....

LES MENUISERIES EXISTANTES, fenêtres et volets

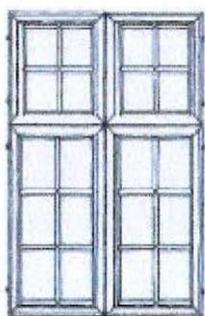
Les immeubles du Secteur Sauvegardé comptent encore de nombreux modèles de menuiseries anciennes (fenêtres et volets) du XVIIe et XVIIIe siècle. Ces modèles doivent être préservés et maintenus, ils seront restaurés si nécessaire.

Au cas où l'état des menuiseries existantes ne permettrait pas leur maintien, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France, elles pourront être remplacées par des menuiseries neuves identiques aux modèles anciens.

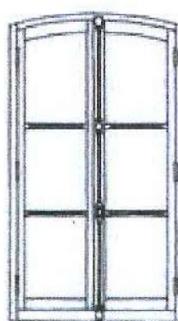
XVI^e siècle



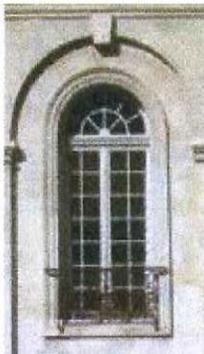
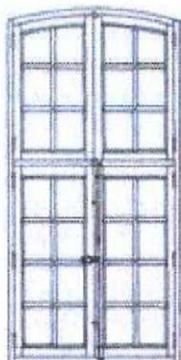
XVII^e siècle



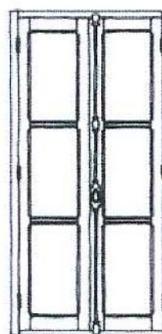
XIX^e siècle



XVIII^e siècle



XX^e siècle



LES FENETRES

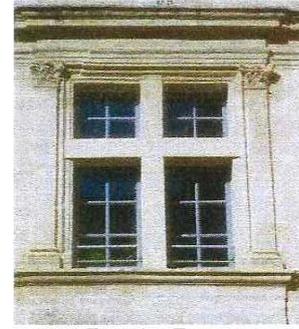
- Elles doivent être choisies en harmonie avec l'architecture des façades, leur style et leur époque.
- Elles seront en bois uniquement et doivent être peintes, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France.
- Les divisions des vantaux des menuiseries vitrées sont réalisées selon les époques des bâtiments par bois horizontaux, en respectant les sections, profils de moulure, etc.



Un châssis bois par unité, avec carreaux mis en plomb. 6, rue Nicolas Froment.



7, boulevard des Alliés.



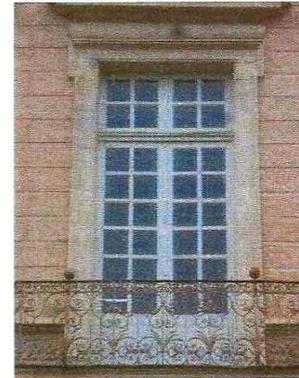
12, rue Entre les Tours.



Croisée en bois (20^e siècle). 15, place aux Herbes.



Grande menuiserie de fenêtre 17^e siècle : fenêtres à « petits carreaux » et imposte. 7, rue Saint-Etienne.



Grande baie 16^e siècle. Menuiserie à « petits carreaux » et imposte. Palais épiscopal.

Sont interdits:

Les menuiseries polyester (PVC) ou aluminium (pour immeuble antérieur à 1950 environ-d'architecture moderne)

La réalisation de partition feinte, à grands carreaux ou petits bois, par éléments rapportés intérieurement ou extérieurement.

Les fourrures extérieures de rattrapage d'épaisseur de doublage d'isolation thermique intérieure.



LES VOLETS ET CONTREVENTS



Les volets extérieurs sont incompatibles avec le décor qui encadre la baie. 7, rue Saint-Etienne.



Les volets, en bois peint, repliés dans le tableau, constituent l'une des alternatives possibles lorsque la menuiserie est conçue à cet effet. 14, place Dampmartin.



Volets à larges planches croisées. 5, rue Petite Bourgade.



Volets pliants persiennés. 4 avenue Jean-Jaurès.

-Les volets anciens doivent être conservés et restaurés.

-Les volets neufs doivent être réalisés d'après les modèles anciens existants dans les Secteur Sauvegardé. Ils seront choisis au cas par cas, en prenant compte le style et caractère de l'Architecture de la façade, parmi les types suivants :

- type « **doublé clouté** », composé de deux nappes de larges lames de bois adossées l'une à l'autre perpendiculairement, et reliées entre elles par un clouage au moyen de clous mariniers, en acier doux, traversants, retournés et chassés, clous alignés ou en quinconce.
- Type dit « **à lames emboîtures et clefs passantes** » chevillés, les lames seront larges et ne porteront ni congé, ni grain d'orge, etc. Ce type de contrevent pourra comporter des « jours » à motifs ornementaux, découpés.
- « **Volets persiennes** », imposés par le caractère et style de l'Architecture de la façade, la menuiserie sera une menuiserie persienne « à la française » à lames épaisses.

-Les volets seront en bois uniquement.

-Les volets extérieurs doivent être peints dans la même tonalité que celle retenue pour les fenêtres en suivant l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

-Les encadrements moulurés et les croisés n'ont pas été prévus pour accueillir la pose de contrevents. Il convient donc de trouver une autre solution d'occultation, par exemple par des volets intérieurs.

PRESERVER ET METTRE EN VALEUR SON PATRIMOINE

Sont interdits:

-Les volets à barres et écharpes (type Z) ; les volets métalliques en fer ou en aluminium, roulants ou à enroulement et les volets en PVC.



**Non les volets
roulants
extérieurs sont
interdits**

VITRERIE

- La vitrerie sera réalisée en verre blanc.
- De préférence du vitrage mince à performance thermique
- De préférence le verre isolant feuillé plutôt que le double vitrage ou on créera un survitrage intérieur, en arrière de la fenêtre ancienne, lorsqu'il est nécessaire de préserver une menuiserie ancienne
- Les bois de menuiserie seront réalisés en bois structurants, à savoir un carreau par partition de menuiserie.
- Les intercalaires de double vitrage doivent être noirs et non argentés.



PRESERVER ET METTRE EN VALEUR SON PATRIMOINE

Sont interdits :

Les petits bois collés ou les petits bois réalisés en PVC ou laiton dans le double vitrage.



NON
L'ajout de faux petits
bois ne peut pas
remplacer la fenêtre
avec ses bois assemblés

PORTES ET PORTAILS

- Les portes et portails anciens, *d'intérêt reconnu*, y compris les accessoires de quincaillerie et de serrurerie, doivent être conservés, restaurés et mis en valeur.
- Les vantaux de portes d'entrée ou les portails en bois (noyer, merisier, etc.), doivent être conservés et restaurés. Selon les cas et leur état de surface en façade, ils peuvent être laissés en bois apparent.
- Les portes d'entrée neuves doivent être réalisées d'après des modèles anciens choisis en fonction de l'époque, du style et du caractère de la façade.
- Les portes de garage seront réalisées en planches de bois plein et peints, planches verticales s'ouvrant à la française.
- Les portails seront réalisés en planches de bois plein et peints, ou en métal, leur hauteur doit correspondre sensiblement à la hauteur de la clôture.

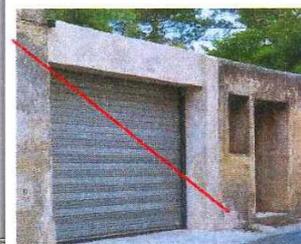


PRESERVER ET METTRE EN VALEUR SON PATRIMOINE



Sont interdits :

- les portes à parements en « frisette »,
- le PVC, l'aluminium et l'acier galvanisé pour les portails de garage ;
- les portes à enroulement, à bascule ou sectionnelles.



NON : rideau métallique à lames horizontales

Des dispositions différentes relatives aux menuiseries peuvent être admises :

- ✓ Pour les architectures contemporaines, immeubles des années 50, etc...
- ✓ Pour les baies situées en rez- de- chaussée non visibles depuis l'espace public
- ✓ Pour les façades commerciales

4/COULEURS DES MENUISERIES :

Les travaux de peinture des menuiseries sont soumis, suivant les cas à une demande d'autorisation (dossier de Déclaration Préalable) ou déclaration (simple courrier) adressé au service urbanisme de la commune pour les travaux d'entretien : déclaration (simple courrier) adressé au service urbanisme de la commune pour les travaux d'entretien :

- Le choix des couleurs de menuiseries doit être appliqué sur l'ensemble des menuiseries du même type, par entité bâtie (immeuble, édifice).
- Toutes les menuiseries extérieures telles que châssis, croisées, contrevents et volets devront être peints avec une peinture opaque de seule marque et même couleur à choisir sur nuancier de la ville d'Uzès, référencées en RAL international.
- La menuiserie de la porte d'entrée devra être peinte dans une couleur de valeur plus sombre et différente de celle des châssis, croisées et contrevents. Elle peut aussi être traitée en bois naturel, de ton foncé.

Conseils pour le choix des couleurs

- Les couleurs seront choisies parmi **les gris, brun, brun rouge, ou vert**, et dans le sens d'une recherche d'harmonie.
- Sur les façades de grande taille, les menuiseries sont nombreuses, l'impact coloré sera important dans la rue ou sur la place, il est conseillé d'éviter les couleurs trop vives et les contrastes forts.
- Sur une petite façade, les couleurs soutenues sont acceptées.

Sont interdits :

Le blanc, les couleurs vives telles que le bleu, vert pur, le jaune pur...

5/ELEMENTS DECORATIFS, FERRONNERIES...

-En règle générale les ferronneries et serrureries anciennes des types suivants doivent être conservés : grilles de défense des fenêtres et soupiraux, potences et support de poulies, gardes corps de fenêtres et balcons, les ferronneries de portes (heurtoirs ou marteaux, grille de portier, entrées de serrure, poignées).

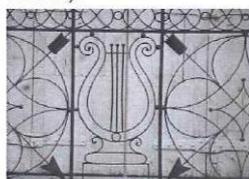
-La création de ferronneries devra se faire dans le respect des formes locales en respectant l'ordonnancement des façades.

-On utilisera des fers plats ou carrés pour la création de barreaudages.

-L'aspect des pentures, arrêts de volets, espagnolettes, sera adapté à l'époque de l'immeuble ou des menuiseries et seront réalisées en acier, fer forgé ou laiton suivant leurs fonctions.



11, boulevard Gambetta.
Ferronnerie Restauration (vers 1820-30).



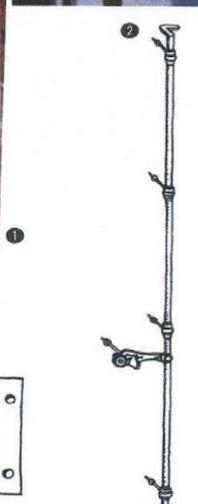
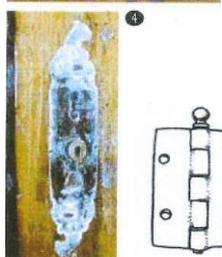
2, avenue Victor Hugo. Garde-corps de balcon orné de lyres et de flèches croisées, pointes en bas, symbole guerrier sous le Directoire et le Consulat.



23, rue du Docteur Blanchard.
Rampe du 18^e siècle.



3, place Dampmartin. Garde-corps en fonte de style Louis-Philippe (vers 1830) orné d'une grecque.



15, rue Benoît. Serrurerie.



50, boulevard Gambetta.
Poignée de porte.



22, place aux Herbes. Penture de porte.



19, place aux Herbes. Poignée de porte et sa platine. 18^e siècle.

Sont interdits :

Les dessins fantaisistes ou étrangers à la région, dans le cas de création ou de modification d'un ouvrage de serrurerie

Les couleurs vives, le noir, le blanc ainsi que les couleurs brillantes.

Les finitions nickelées, brillantes ou similaires

6/DIVERS, les climatiseurs, les antennes, les paraboles, les réseaux, les boîtes à lettres....

LES CLIMATISEURS:

- Les appareils de climatisation, les aspirateurs apparents, **sont interdits en façade**, et en aucun cas **sur les toits**, ou en **débord par rapport au nu extérieur des parois**
- Suivant le type d'appareillage, on peut trouver une pose en imposte, en bas de vitrine, dans une ouverture inutilisée, en cave ou en combles.
- Si l'appareil est visible de l'extérieur, il faudra le dissimuler sous une grille d'occultation, ou derrière une enseigne, sans aucune saillie sur la façade. Les panneaux type persienne en acier ou en bois sont conseillés et autorisés.
- Les grilles de ventilation doivent s'inscrire dans la composition des façades.
- Un habillage menuisé peut être demandé.
- Les installations ne doivent pas être visibles depuis l'espace public.
- Les gaines et conduits ne doivent pas présenter l'aspect d'un tube « inox » ou métallique naturel.
- Les gaines en saillie sur la façade sont interdites, sauf, si, par leur situation et leur aspect, elles n'altèrent pas l'aspect architectural de l'édifice.



LES GAINES DE VENTILATION ET LES EXTRACTEURS:

- La création de gaines de ventilation et de conduits de fumée sur façades principales, côté rue, cour ou jardin, est interdite, sauf restitution en maçonnerie d'une disposition traditionnelle.
- Les extracteurs ventouses en saillie en façades sur rues et sur les cours minérales protégées sont interdits. De préférence intégrés dans les anciennes cheminées, les ventilations en façade si elles sont nécessaires devront être les plus discrètes possibles.
- les caissons et blocs d'extracteurs de cuisines professionnelles apparentes en toitures ou façades sont interdits.



PRESERVER ET METTRE EN VALEUR SON PATRIMOINE

LES CAPTEURS SOLAIRES :

-L'installation de capteurs solaires est interdite sur les couvertures et sur les façades dans le périmètre du plan de sauvegarde ; il en est de même des installations en saillie sur les toits des mini -éoliennes.

LES ANTENNES ET PARABOLES :

-L'installation d'antennes de réception de radio, de téléphone mobile et de télévision, et d'antennes paraboliques apparentes depuis les espaces publics est interdite, notamment en façades sur rues et places publiques. De même, ces installations sont interdites si elles se situent dans le champ de visibilité depuis le haut des tours du Duché (tour du Roi, etc.).

-Dans les autres cas, il y a lieu d'assurer la meilleure intégration possible dans les volumes de construction.

-est interdite la pose sur des balcons, les terrasses, sur les façades ou sur les encadrements des fenêtres.



LES RESEAUX DE CABLES :

-Les câbles ne doivent pas apparaître en façades, (sauf impossibilité technique), mais intégrés dans les constructions ou passer dans les parties communes, etc.

-A l'occasion de travaux, chaque pétitionnaire devra prendre contact avec les services de la ville (voirie, éclairage public, etc.) et les services tels que ERDF, GDF, France Télécom, etc. en vue de situer au mieux la pose des compteurs, du coffret, des câblages, des réseaux, et des locaux techniques avant travaux.

-les coffrets de coupure électrique et coffrets de détente de gaz doivent être de type préfabriqué, autorisés par ERDF ou GDF, et encastrés au nu de la façade, un habillage menuisé peut être demandé.



PRESERVER ET METTRE EN VALEUR SON PATRIMOINE

LES BOITES A LETTRES :

-L'installation de boîtes à lettres en applique en façade, soit sur maçonnerie ou sur menuiseries est interdite

-Il peut être admis la présence d'une entrée de boîte à lettres, en laiton, en bronze, ou en métal peint, dans l'ouvrant de la menuiserie de la porte d'entrée si celle-ci ne présente pas d'intérêt particulier et permet son implantation.

- Pour deux boîtes à lettres ou plus, celles-ci doivent obligatoirement être situées dans les parties communes de l'immeuble.



7/ ELEMENTS D'ARCHITECTURE INTERIEURE....

Nombre d'éléments particuliers appartient au patrimoine historique, leur conservation s'impose, leur intégration dans la « vie courante peut se faire à condition que les aménagements ne les suppriment pas et permette de nouveaux aménagements pour leur mise en valeur ».

- Les transformations intérieures (percements, ouvertures des murs, percements des voutes), devront être adaptées à la forme des parois, à l'appareil de la pierre.
- En cas de réparation ou de remplacement d'éléments architecturaux, leur position et leurs assemblages seront respectés.
- Le décor sculpté, les moulures, marques de charpentiers ou de tailleurs de pierre devront être préservés.
- L'altération des caves anciennes est interdite. Les cuves et leurs céramiques, les puits, les trémies, les escaliers, les niches, etc., présents dans les caves, par nature, doivent être préservés.
- L'originalité des escaliers (escaliers en vis, escaliers droits, escaliers à vide central) doit être préservé, notamment les escaliers en pierre, ainsi que les rampes à balustres, les rampes en serrurerie.
- Les cheminées anciennes doivent être maintenues en place (cheminée et manteau)
- Les boiseries anciennes, menuiseries intérieures, les planchers et plafonds, y compris boiseries du 19^{ème} siècle, doivent être maintenus dans leurs dispositions originelles, sauf si elles sont jugées sans intérêt.
- Les décors peints doivent être maintenus en place, *ils doivent faire l'objet d'expertises de la conservation des monuments historiques, avant toute demande de travaux.*



PRESERVER ET METTRE EN VALEUR SON PATRIMOINE



Tous les travaux intérieurs hors entretien courant doivent faire l'objet d'une **déclaration préalable** ou d'un **permis de construire** (si le projet est accompagné d'un changement de destination des locaux existants, s'il y a surélévation ou création de plancher supplémentaire, si les travaux portent sur immeuble ou partie d'immeuble inscrits au titre des monuments historiques). Avant d'entreprendre tous travaux il est vivement recommandé de contacter le service urbanisme qui pourra vous conseiller.

Les travaux ne peuvent être réalisés sans une autorisation préalable

PRESERVER ET METTRE EN VALEUR SON PATRIMOINE

Quelques questions liées au Secteur Sauvegardé.....

8/ QUELS AVANTAGES FINANCIERS ?

En Secteur Sauvegardé, des avantages financiers peuvent être accordés dans certaines conditions pour la réalisation de travaux portant sur la restauration et la réhabilitation d'immeubles existants.

Plusieurs cas se présentent :

- ✓ Des avantages fiscaux au titre de loi MALRAUX : avec la loi de finances 2012, l'économie d'impôt annuel est fixé à 30% des travaux de restauration de l'année en Secteur sauvegardé, plafonnée à 100 000 euros par an. Il est recommandé de se renseigner préalablement auprès du centre des impôts dont dépend le foyer fiscal, pour les conditions précises d'application.
- ✓ Des subventions de l'Agence Nationale pour l'amélioration de l'Habitat (ANAH).
- ✓ Aide de la Fondation du Patrimoine, pour profiter de cette aide et déduire 50% du montant des travaux sur cinq ans, votre bien doit répondre à plusieurs conditions. Après examen, la Fondation décide de l'attribution de son label, condition sine qua non pour l'aide.
- ✓ Une subvention de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) peut être accordée sous réserve que les travaux envisagés visent à la restauration ou à la rénovation du bien à l'identique. Si le bien est classé, vous devez faire appel à un architecte en chef des monuments historiques. Une fois cette subvention de la DRAC obtenue, l'intégralité des travaux est déductible de vos revenus imposables.
- ✓ Une aide financière peut être sollicitée auprès de la ville d'UZES pour l'amélioration des façades et la réfection des devantures commerciales.

A QUI S'ADRESSER ?

- ✓ Service Urbanisme
Mairie d'UZES
30 700 UZES
04 66 03 47 42
www.uzes.fr
- ✓ UDAP de Nîmes
2 Rue Pradier
30 000 NIMES
04 66 29 50 18
- ✓ DRAC OCCITANIE
Hôtel de Grave
5, Rue de la Salle de l'Evêque
CS 49 020
34 967 MONTPELLIER Cedex 2
04 67 02 32 00
Drac.lrmp@culture.gouv.fr
- ✓ ANAH
89, Rue Weber
30 907 NIMES
www.anah.fr
04 66 62 63 00

GLOSSAIRE

Il précise la définition de certains termes techniques.

A

Abergement : est un ensemble de tôles façonnées et souvent soudées, destiné à faire la liaison étanche entre les matériaux de couverture et les « accidents de toiture » (souche de cheminées, éléments de ventilation...)

Appareil : assemblage des éléments de maçonnerie destiné à assurer à la fois la stabilité de l'édifice et son esthétique.

Appareillage : façon dont les moellons, les pierres de taille ou les briques sont assemblés dans la maçonnerie.

Arêtier (de couverture) : élément de couverture couvrant un angle saillant. Il peut être formé de tuiles, de bavettes.

Assise : rang horizontal composé d'éléments de maçonnerie (briques, galets, pierres...) posés sur un joint de lit.

B

Badigeon : enduit liquide ayant l'aspect d'une peinture, à base de chaux aérienne, de pigment et d'eau. On en revêt les murs ou les plafonds à l'aide d'un pinceau ou d'une brosse.

Baie : ouverture pratiquée dans un mur servant de porte ou de fenêtre.

Bain soufflant de mortier : couche de mortier qui reflue de part et d'autre lors de la pose.

Bouchardé : type de finition appliqué à des éléments en pierre (dalles, marches d'escalier, jambages d'ouvertures, linteaux...), réalisé au moyen d'une boucharde (marteau muni de 2 têtes carrées avec damier de pointes de diamant) permettant de dresser ou layer la surface d'une pierre. On obtient ainsi un aspect granuleux et esthétique.

C

Calcin : couche de carbonate de calcium qui se forme à la surface des pierres calcaires et constitue une protection naturelle.

Calepinage : organisation d'éléments de formes définies pour composer un assemblage ou un motif.

Châinage : partie rigidifiant horizontalement ou verticalement un mur en appareil de brique, de pierre taillée ou de blocs en béton.

Châssis : assemblage de montants et traverses rempli de petits bois pour recevoir les vitres

Chaux : terme générique regroupant un grand nombre de produits, dont le seul point commun est d'être obtenu par calcination, c'est-à-dire chauffage à haute température de la pierre calcaire. En l'éteignant, c'est-à-dire en y ajoutant de l'eau, on obtiendra de la chaux aérienne ou de la chaux hydraulique utilisées dans le domaine de la construction de pierre calcaire.

Chevron (cf. charpente) : pièces de bois équarries soutenues par des pannes, supportant des liteaux, lambourdes ou voliges.

Contrevent : volet extérieur

Corniche : ornement couronnant un édifice, composé de moulures en saillie.

Croisés : désigne un châssis de fenêtre

D

Débords de chevrons en queue : extrémités des chevrons, apparentes en débord du toit.

Doucine : moulure concave en haut et convexe en bas, formant un profil en forme de « S ».

E

Eaux fortes : finition très diluée appliquée sur des parements minéraux, obtenue par le mélange de chaux et d'eau.

Egout : partie inférieure d'un versant de toiture.

Embrasure : ouverture réalisée dans l'épaisseur d'un mur, avec

une feuillure pour poser une porte ou une fenêtre.

Encadrement : bordure saillante moulurée entourant une baie. A la fois décor et protection de la façade, elle évite le ruissellement des eaux au nu de la façade.

Encorbellement : construction en surplomb du plan d'un mur.

Enduit traditionnel : à base de chaux, il se compose de 3 couches dont chacune a un rôle précis : une couche d'accrochage rugueuse, un corps d'enduit et une couche de finition qui donne son aspect esthétique à l'enduit : couleur, grain.

F

Faitage : arête horizontale formée au sommet du toit par la jonction de 2 pans de toiture.

Ferronnerie : ensemble des ouvrages en fer forgé, grilles, ferrures, balustres métalliques, rampes d'escaliers.

Feuillure : entaille pratiquée dans l'encadrement dans laquelle les fenêtres et les portes s'engagent pour fermer juste.

Finition : exécution de la dernière tâche avec un soin minutieux.

G

Génoise : fermeture d'avant-toit ou corniche formée d'un ou plusieurs rangs de tuiles canal posées en encorbellement.

Gobetis : première couche d'enduit servant à homogénéiser le support et à accrocher la couche suivante.

H

Hydrogommage : est un nettoyage réputé doux qui préserve les façades sensibles

I

Imposte : traverse dormante (fixe) au-dessus d'une fenêtre ou d'une porte

J

Jambage : élément vertical situé de part et d'autre de l'ouverture, ayant pour fonction de maintenir une stabilité.

Joint : intervalle entre différents éléments de maçonnerie.

Joint arasé ou en creux : joint au nu ou en retrait de la maçonnerie.

Joints croisés : joints décalés, non alignés.

Joints vifs : Liens entre éléments de maçonnerie réalisés de manière serrée et sans mortier.

L

Lait de chaux : de la chaux vive diluée dans de l'eau, c'est une peinture naturelle protectrice (badigeon)

Liant : matière qui assure la liaison entre chaque composant

Linteau : pièce qui sert à soutenir la maçonnerie ou les matériaux du mur au-dessus d'une baie, d'une porte, ou d'une fenêtre.

Lit : plan sur lequel les pierres sont posées pour former la maçonnerie. Lors de la construction, le lit inférieur est le lit de pose, le lit supérieur est le lit d'attente.

M

Moellon : pierre pour la construction, taillée partiellement ou totalement, avec des dimensions et une masse qui le rendent maniable par un homme seul.

Mortier : mélange d'un liant (chaux) et d'agrégats (sable) avec de l'eau. Il est utilisé en maçonnerie comme élément de liaison, de scellement ou comme enduit.

Mortier de chaux à bain soufflant : mortier qui reflue en surface à cause d'une pose serrée des moellons.

N

Noüe (de couverture) : arête rentrante formée par la rencontre des versants de deux toits.

Nu du mur : surface plane d'un mur.

P

Parement : face visible d'un mur, améliorée par un élément ou un procédé quelconque.

Parpaing : pierre qui traverse le mur

Pente : inclinaison, déclivité d'un toit, d'une surface par rapport à l'horizon.

Petits bois : montants et traverses à l'intérieur d'un châssis vitré ornés de moulures et feuillures pour recevoir les verres

Piédroit : partie verticale de porte, de baie, de fenêtre ou de cheminée. Partie verticale de mur qui supporte la naissance d'une voûte ou d'une arcade.

Pignon : partie supérieure, généralement triangulaire, d'un mur parallèle aux fermes et portant les versants du toit.

Platebande : arc clavé dont l'intrados est horizontal.

Porte solin : il fait la jonction avec l'enduit recouvrant les « accidents de toitures »

Pose à bain soufflant : pose directe sur le lit de mortier afin de remplir les joints.

Pose de chant : pose d'un matériau sur sa face la plus étroite

R

Reminéralisation : est un traitement de protection ou de consolidation de la pierre lorsqu'elle est dégradée et rendue faible par la dissolution de ses liants sous l'action des agents atmosphériques. Le traitement consiste à faire pénétrer par capillarité des solutions à catalyseur qui aboutit à la formation d'un sel de silice qui reconstitue une structure nouvelle.

Rénovation : opération visant à améliorer la condition d'un bâtiment grâce à l'utilisation de matériaux neufs en remplacement des parties endommagées.

Restauration : ensemble des techniques employées pour remettre à l'état d'origine un bâtiment (esthétique et usage), et en ralentir sa dégradation.

Rejointoyer : refaire soigneusement les joints d'une maçonnerie après les avoir dégarnis.

Rive : limite d'un versant couvrant les rampants d'un pignon.

Rupture de joint (pose à) : pose où les éléments maçonnés sont disposés d'un rang à l'autre afin que les joints verticaux ne se correspondent pas.

S

Sablage : est un nettoyage par projection de matière. Le sable ou une poudre abrasive est projeté sur la surface à nettoyer sans adjonction d'eau

Solin : bande de joint réalisée au mortier ou en zinc, assurant l'étanchéité entre un pan de couverture et un mur vertical.

Solin (de toit) : couvre-joint à la jonction d'un versant et du mur contre lequel il s'appuie.

Soubassement : partie inférieure d'un édifice, situé au-dessus du niveau du sol, reposant sur les fondations, et servant de base, de support aux parois supérieures.

T

Travée : ouverture, surface ou espace délimités par deux points d'appui (arcs, fermes, murs, piliers, poutres).

V

Vantail : porte ou fenêtre à un vantail n'est composé que d'une seule partie sur sa largeur et à 2 vantaux celle qui s'ouvre en deux parties.

Volige dans les couvertures. Par extension, ensemble de planches fixées perpendiculairement aux chevrons pour supporter les tuiles.